

RAPPORT

DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA COMPTABILITÉ
DU GOUVERNEMENT



Québec 

RAPPORT

DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA COMPTABILITÉ
DU GOUVERNEMENT



Québec 

Rapport de Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Décembre 2007

ISBN 978-2-550-51551-7 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-51552-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2007

Québec, le 29 novembre 2007

Monsieur Jean Houde
Sous-ministre des Finances
12, rue St-Louis
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur Renaud Lachance, CA
Vérificateur général du Québec
750, boulevard Charest Est,
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 9J6

Messieurs,

Lors du discours sur le budget 2007-2008 prononcé en mai 2007, la ministre des Finances annonçait la mise sur pied du « Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement » afin de proposer une réforme des conventions comptables du gouvernement.

Le mandat confié au groupe de travail visait à examiner les modifications nécessaires afin d'assurer la conformité des conventions comptables du gouvernement aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) applicables au secteur public, tels qu'ils sont formulés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Plus spécifiquement, ce mandat comportait les trois volets suivants :

- l'examen des conséquences aux plans comptable, financier et administratif liées à l'application des PCGR pour le secteur public;
- l'examen des conséquences aux plans comptable, financier et administratif liées à l'inclusion des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation dans le périmètre comptable du gouvernement;
- l'examen des implications de l'harmonisation des conventions comptables du gouvernement aux PCGR applicables au secteur public sur les trois lois suivantes :
 - la *Loi sur l'équilibre budgétaire*;
 - la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations*;
 - la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*.

❑ Application des PCGR pour le secteur public

Le groupe de travail a recensé les sujets où des écarts importants existaient entre les conventions comptables du gouvernement et les PCGR applicables au secteur public. Par la suite, les ajustements nécessaires pour les rendre compatibles à ces PCGR ont été identifiés.

Les travaux du groupe de travail ont permis d'émettre des recommandations concernant les sujets suivants :

- l'inclusion dans le périmètre comptable du gouvernement des entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;
- la modification des conventions comptables relatives aux dépenses de transfert et la comptabilisation de certaines subventions aux universités et aux municipalités;
- l'application de la comptabilité d'exercice à l'ensemble des revenus du gouvernement;
- la révision du mode d'évaluation des actifs et des revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite;
- la mise à jour du statut de certains organismes à la suite de leur évolution;
- l'inscription de subventions pour des prêts et des placements faits à des conditions avantageuses importantes;
- l'établissement sur la base des débours de la provision pour pertes sur interventions financières garanties;
- la comptabilisation des stocks et frais payés d'avance;
- la comptabilisation des avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite;
- la comptabilisation des gains et pertes sur contrats de change à terme;
- la comptabilisation des gains et pertes de change sur les emprunts et les instruments financiers dérivés rachetés avant terme;
- le traitement des modifications comptables.

Les ajustements comptables proposés dans la présente réforme affecteraient la situation financière du gouvernement au 31 mars 2007 en augmentant le déficit cumulé au début de l'année financière terminée le 31 mars 2007 de 6 426 millions de dollars et la dette nette à la fin de la même année de 18 684 millions de dollars. Pour ce qui est des résultats de l'année financière 2006-2007, les impacts sont relativement limités, le surplus variant à la hausse de seulement 97 millions de dollars.

En termes administratifs, l'application de nouvelles conventions comptables conformes aux PCGR nécessitera la mise en place de certains processus et un suivi soutenu afin d'en assurer le succès.

❑ Consolidation des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

De toutes les modifications nécessaires pour respecter les PCGR, la consolidation des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation est celle qui présente les enjeux les plus importants.

Après analyse, le groupe de travail recommande l'inclusion des établissements de ces réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement. Leur inclusion s'effectuerait sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation pour ce qui est des exercices financiers 2006-2007 et 2007-2008. Les entités ainsi incluses seraient :

- les agences de la santé et des services sociaux;
- les établissements publics de santé et de services sociaux (centres hospitaliers, centres de santé et de services sociaux, centres de réadaptation, centres de protection de l'enfance et de la jeunesse);
- les commissions scolaires;
- les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps);
- l'Université du Québec et ses constituantes.

Le groupe de travail tient à rappeler que la décision d'inclure les entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement ne vise pas à modifier ni l'autonomie des entités des réseaux ni l'imputabilité de leurs gestionnaires. Par conséquent, cette inclusion ne change en rien les obligations financières ou autres que ces entités et gestionnaires ont déjà.

Les entités des réseaux appliquent des règles comptables qui répondent aux exigences de leur ministère respectif. Or, certaines de ces règles ne sont pas conformes aux PCGR qui leur sont applicables. Ainsi, des ajustements aux données financières des entités des réseaux sont requis pour les inclure dans le périmètre comptable du gouvernement.

Compte tenu de l'impact que pourrait avoir sur la situation financière du gouvernement l'inclusion des entités des réseaux dans son périmètre comptable, il apparaît nécessaire que, malgré l'autonomie des entités, un mécanisme de reddition de comptes plus formel soit mis en place.

Par ailleurs, l'inclusion des entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement aurait pour conséquence de modifier le statut de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec. En effet, ces derniers perdraient le statut d'entreprises publiques et deviendraient des organismes du gouvernement consolidés ligne par ligne. Par conséquent, les dettes contractées par ces deux organismes pour le bénéfice des entités des réseaux devraient être présentées dans les passifs du gouvernement et la contrepartie, soit les prêts à ces entités des réseaux, devrait être considérée comme faisant partie de l'investissement net dans les réseaux. Soulignons que la majorité de ces prêts aux réseaux ont été consentis pour financer leurs immobilisations, de sorte qu'ils seront finalement payés à même des subventions gouvernementales.

Au 31 mars 2007, l'impact financier de l'inclusion des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement sur sa situation financière serait de hausser le déficit cumulé de 3 439 millions de dollars. Pour ce qui est des résultats de l'année financière 2006-2007, le déficit des réseaux de 219 millions de dollars réduirait le surplus d'un montant équivalent.

❑ Impact de la réforme comptable sur les principales lois budgétaires

Le dernier volet du mandat confié au groupe de travail consiste à examiner les implications de l'harmonisation des conventions comptables du gouvernement aux PCGR applicables au secteur public sur la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* et la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*.

■ Loi sur l'équilibre budgétaire

La *Loi sur l'équilibre budgétaire* a pour objectif de baliser la conduite de la politique budgétaire des gouvernements à travers le temps. Il incombe donc à l'Assemblée nationale de définir ces balises.

Afin que la Loi atteigne adéquatement ses objectifs, celle-ci doit reposer sur une information financière de qualité. Il ne doit pas exister d'ambiguïté sur la définition de ses paramètres. Ainsi, l'ensemble des recommandations formulées dans le présent rapport visant l'adoption intégrale des PCGR, constitue un geste concret pour assurer la crédibilité des états financiers du gouvernement.

Au cours des dernières années, divers éléments n'ont pas été considérés pour la détermination de l'excédent aux fins de l'application de la Loi. Ce fut le cas de modifications de conventions comptables ou de corrections d'erreurs dont les impacts, parfois très importants, ont été imputés directement aux déficits cumulés et n'ont pas été pris en compte dans le calcul de cet excédent.

À cet égard, le groupe de travail recommande au gouvernement de proposer à l'Assemblée nationale de modifier la *Loi sur l'équilibre budgétaire* afin d'inclure dans l'excédent cumulé, conformément à cette loi, l'impact de toutes les inscriptions aux déficits cumulés qui affectent les résultats financiers d'années antérieures. Trois exceptions à cette règle doivent cependant être considérées, à savoir les impacts actuels découlant de la réforme, ceux postérieurs aux modifications de cette loi et découlant également de la présente réforme, ainsi que ceux découlant de modifications ultérieures aux conventions comptables du gouvernement ou de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

■ ***Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations***

La *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* utilise la notion de dette totale dans ses cibles relatives au calcul du ratio du poids de la dette sur le produit intérieur brut. Or, le concept de dette totale et son champ d'application ne sont pas définis spécifiquement dans la Loi, ni dans les conventions comptables. À la suite de l'adoption de nouvelles conventions comptables donnant lieu à une modification de la présentation de certains postes de passif aux états financiers du gouvernement, l'atteinte des objectifs de réduction de la dette risque d'être compromise lors d'une modification.

Étant donné que les cibles de réduction de la dette sont enchâssées dans la Loi, le groupe de travail convient de l'importance de clarifier la définition de dette totale aux fins de l'application de cette loi.

■ ***Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents***

En instituant la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*, le gouvernement voulait se donner un outil visant à gérer sa politique budgétaire de façon transparente sur une base pluriannuelle.

Afin de se conformer aux normes de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, le groupe de travail convient que l'information sur la réserve budgétaire devrait être présentée uniquement dans les notes complémentaires ou les annexes qui font partie intégrante des états financiers consolidés. Par ailleurs, la présente réforme comptable n'affecte en rien les dispositions actuelles de cette loi.

En donnant suite aux recommandations du groupe de travail, le gouvernement effectuerait une réforme majeure de sa comptabilité, aussi bien par la nature des modifications à ses méthodes comptables, l'ampleur des montants impliqués, le nombre d'organismes concernés que par les impacts administratifs et financiers qui en découleraient. De plus, des modifications à certaines lois budgétaires devraient être proposées par le gouvernement à l'Assemblée nationale.

L'implantation de cette réforme sera exigeante pour le gouvernement et entraînera des changements importants quant à ses façons de faire. Néanmoins, ce nouveau cadre comptable permettra au gouvernement d'exercer une gestion plus cohérente, plus transparente et plus efficace de l'ensemble des finances publiques.

Dans l'éventualité où le gouvernement désirerait procéder rapidement à cette réforme, le groupe de travail est d'avis que les travaux qu'il a entrepris sont suffisamment avancés pour que de nouvelles conventions comptables du gouvernement, ajustées sur la base des présentes recommandations, soient utilisées pour la production des états financiers consolidés du gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 2007.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

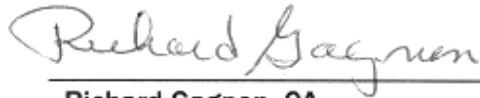
Les membres du Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement,



Carole Boisvert, CA



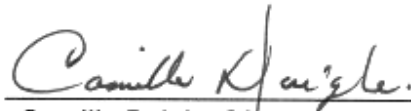
Jacques Caron



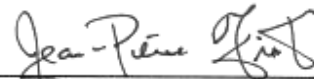
Richard Gagnon, CA



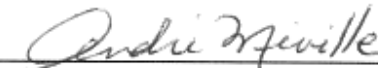
Diane Bergeron, CA



Camille Daigle, CA



Jean-Pierre Fiset, CA



André Miville, CA

MEMBRES¹ DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMPTABILITÉ DU GOUVERNEMENT

Ministère des Finances

M^{me} Carole Boisvert, CA
Contrôleur des Finances

M. Jacques Caron
Directeur principal

M. Richard Gagnon, CA
Contrôleur adjoint et directeur général

Vérificateur général du Québec

M^{me} Diane Bergeron, CA
Directrice principale

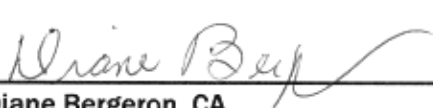
M. Camille Daigle, CA
Directeur

M. Jean-Pierre Fiset, CA
Directeur principal par intérim

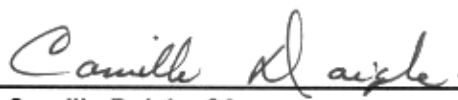
M. André Miville, CA
Directeur

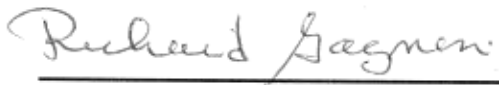
Le Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement remercie les nombreuses personnes du Contrôleur des finances, du ministère des Finances et du Vérificateur général du Québec qui ont contribué aux travaux et à la préparation du présent rapport. Il signale également la contribution importante qu'ont apportée à ces travaux les membres du personnel de nombreux ministères et organismes.

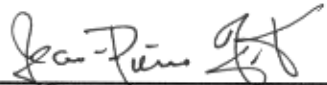

Carole Boisvert, CA

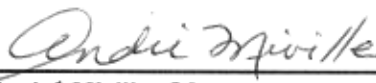

Diane Bergeron, CA


Jacques Caron


Camille Daigle, CA


Richard Gagnon, CA


Jean-Pierre Fiset, CA


André Miville, CA

¹ M. Mario Albert, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, a également été membre du groupe de travail jusqu'à la date de son entrée en fonction à l'Autorité des marchés financiers, soit le 31 octobre 2007.

TABLE DES MATIÈRES

1. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMPTABILITÉ DU GOUVERNEMENT	1
2. SUJETS ÉTUDIÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL ET RECOMMANDATIONS.....	3
2.1 Inclusion des entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement.....	3
2.1.1 Recommandations du CCSP	3
2.1.2 Analyse de la situation actuelle	5
2.1.3 Recommandations du groupe de travail.....	9
2.2 Dépenses de transfert.....	10
2.2.1 Recommandations du CCSP	10
2.2.2 Analyse de la situation actuelle	10
2.2.3 Recommandations du groupe de travail.....	11
2.3 Comptabilité d'exercice pour les revenus.....	12
2.3.1 Recommandations du CCSP	12
2.3.2 Analyse de la situation actuelle	12
2.3.3 Recommandations du groupe de travail.....	14
2.4 Fonds d'amortissement des régimes de retraite	15
2.4.1 Recommandations du CCSP	15
2.4.2 Analyse de la situation actuelle	15
2.4.3 Recommandations du groupe de travail.....	15
2.5 Statut de certains organismes	16
2.5.1 Recommandations du CCSP	16
2.5.2 Analyse de la situation actuelle	16
2.5.3 Recommandation du groupe de travail.....	17
2.6 Prêts et placements à conditions avantageuses et provision pour pertes sur interventions financières garanties	17
2.6.1 Recommandations du CCSP	18
2.6.2 Analyse de la situation actuelle	18
2.6.3 Recommandations du groupe de travail.....	19

2.7	Stocks et frais payés d'avance	19
2.7.1	Recommandation du CCSP	20
2.7.2	Analyse de la situation actuelle	20
2.7.3	Recommandations du groupe de travail	20
2.8	Avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite	21
2.8.1	Recommandations du CCSP	21
2.8.2	Analyse de la situation actuelle	22
2.8.3	Recommandations du groupe de travail	22
2.9	Gains et pertes sur contrats de change à terme	23
2.9.1	Recommandations du CCSP	23
2.9.2	Analyse de la situation actuelle	23
2.9.3	Recommandation du groupe de travail	24
2.10	Rachat avant terme d'instruments financiers	24
2.10.1	Recommandations du CCSP	24
2.10.2	Analyse de la situation actuelle	24
2.10.3	Recommandation du groupe de travail	25
2.11	Modifications comptables	25
2.11.1	Recommandations du CCSP	25
2.11.2	Analyse de la situation actuelle	25
2.11.3	Recommandations du groupe de travail	26
2.12	Autres sujets abordés brièvement par le groupe de travail	26
2.12.1	Statut de la société Immobilière SHQ	26
2.12.2	Comptabilisation des infrastructures routières	27
2.12.3	Recommandations du groupe de travail	27
2.13	Incidences financières des recommandations	28
2.13.1	Recommandation du groupe de travail	30

3. IMPACT DE LA RÉFORME COMPTABLE SUR LES PRINCIPALES LOIS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT	31
3.1 Modification de la <i>Loi sur l'équilibre budgétaire</i>	31
3.2 <i>Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents</i>	32
3.3 <i>Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations</i>	33
3.4 Recommandations du groupe de travail.....	34
4. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	35
ANNEXE 1 – LETTRE MANDAT	41
ANNEXE 2 – ORGANISMES DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DE L'ÉDUCATION DU GOUVERNEMENT	45

1. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMPTABILITÉ DU GOUVERNEMENT

Dans le cadre d'une démarche vers une plus grande transparence de l'administration publique, la ministre des Finances annonçait en mai 2007, lors du discours sur le budget 2007-2008, la mise sur pied du « Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement » afin de proposer une réforme des conventions comptables du gouvernement.

Cette annonce faisait suite à une entente conclue entre le ministère des Finances et le Vérificateur général du Québec à ce sujet.

Selon l'avancement des travaux, des ajustements aux conventions comptables du gouvernement étaient envisagés dès le dépôt des Comptes publics 2006-2007.

Le groupe de travail est composé de représentants du ministère des Finances, du Contrôleur des Finances et du Vérificateur général du Québec.

□ Le mandat du groupe de travail

Le groupe de travail a pour mandat d'examiner les modifications nécessaires afin d'assurer la conformité des conventions comptables du gouvernement aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) applicables au secteur public.

- Les PCGR applicables au secteur public sont des normes relatives à la comptabilité et à la présentation de l'information financière, émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Ce conseil a été mis en place par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), organisme régulateur des normes comptables au Canada.

Plus spécifiquement, ce mandat comporte les trois volets suivants :

- l'examen des conséquences aux plans comptable, financier et administratif liées à l'inclusion des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation dans le périmètre comptable du gouvernement;
- l'examen des conséquences aux plans comptable, financier et administratif liées à l'application des PCGR pour le secteur public;
- l'examen des conséquences de l'harmonisation des conventions comptables du gouvernement aux PCGR applicables au secteur public sur les trois lois suivantes :
 - *Loi sur l'équilibre budgétaire* (L.R.Q., c. E-12.00001);
 - *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* (L.R.Q., c. R-2.2.0.1);
 - *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents* (L.R.Q., c. R-25.1).

2. SUJETS ÉTUDIÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL ET RECOMMANDATIONS

Malgré que certaines améliorations aient été apportées au cours des dernières années, des écarts importants se sont accumulés entre les conventions comptables du gouvernement et les PCGR applicables au secteur public depuis la réforme de la comptabilité gouvernementale précédente, soit en 1998.

Ces écarts ont trait à des sujets tels que l'inclusion des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation dans le périmètre comptable du gouvernement, l'application de la comptabilité d'exercice aux revenus dont les revenus fiscaux et la comptabilisation des gains et pertes de change sur les contrats à court terme. Le présent rapport traite également d'autres sujets qui font l'objet de recommandations de la part du groupe de travail.

2.1 Inclusion des entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement

De toutes les modifications nécessaires pour respecter les PCGR, l'inclusion des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation dans le périmètre comptable du gouvernement est certainement celle qui présente les enjeux les plus importants pour le gouvernement.

2.1.1 Recommandations du CCSP

Selon les normes du CCSP, le périmètre comptable d'un gouvernement doit englober les organismes qui sont sous son contrôle. Ce contrôle est défini comme étant le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un organisme, de telle sorte que les activités de cet organisme procurent des avantages attendus au gouvernement ou l'exposent à un risque de perte.

C'est notamment par l'examen des lois, des règlements adoptés par le gouvernement ou des politiques qu'il a édictées qu'il est possible de déterminer si un tel contrôle existe ou non.

Pour aider les préparateurs des états financiers et leurs vérificateurs à poser un jugement éclairé quant à l'existence du contrôle du gouvernement sur une entité, le CCSP propose un ensemble d'indicateurs. L'application de ces indicateurs fait appel au jugement professionnel.

Parmi ces indicateurs, certains fournissent une preuve plus convaincante de l'existence du contrôle du gouvernement sur une entité, soit :

- le pouvoir de nommer ou de révoquer unilatéralement une majorité des membres du conseil de direction;
- la possibilité de disposer en permanence des actifs ou la capacité de décider en permanence de leur utilisation ou la responsabilité permanente à l'égard des pertes;
- la détention de la majorité des actions avec droit de vote;
- le pouvoir unilatéral de dissoudre l'entité.

Les autres indicateurs peuvent fournir une preuve de l'existence du contrôle par le gouvernement, à savoir le pouvoir :

- de participer de façon significative à la nomination des membres du conseil de direction;
- de nommer ou de révoquer le directeur général ou d'autres membres clés du personnel;
- de définir ou de modifier au besoin la mission ou le mandat de l'entité;
- d'approuver les plans d'affaires ou les budgets de l'entité;
- de fixer des limites en termes d'emprunts ou de placements;
- de limiter la capacité de l'entité de générer des revenus;
- de définir ou de modifier les politiques de gestion de l'entité.

❑ Méthode de consolidation

Pour l'inclusion des entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement, les normes actuelles de l'ICCA permettent d'utiliser la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, et ce, jusqu'à l'année financière terminée le 31 mars 2008. Après cette date, la méthode de consolidation ligne par ligne devra être utilisée pour ces entités.

Cette méthode consiste à combiner aux états financiers du gouvernement chaque poste d'actif, de passif, de revenu et de dépense de l'entité à consolider et à éliminer les opérations et les soldes interorganismes.

Contrairement à la consolidation, la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation consiste à présenter, dans un poste distinct de l'état de la situation financière, l'avoir net ou le déficit net des organismes des réseaux. Chaque année, seul le surplus ou le déficit des réseaux, ajusté des gains et pertes interorganismes, est inscrit dans les résultats du gouvernement; la contrepartie de

cette inscription est ajoutée ou déduite de l'avoir net des réseaux présenté à l'état de la situation financière. De plus, cette méthode n'exige pas que les conventions comptables en vigueur dans les réseaux soient harmonisées avec celles du gouvernement. Cependant, les conventions comptables utilisées par ces derniers doivent être conformes aux PCGR qui leur sont applicables.

Cette dernière méthode est moins contraignante que celle de la consolidation ligne par ligne compte tenu de l'ampleur de la réforme comptable et des écarts des méthodes comptables utilisées par les entités des réseaux avec celles du gouvernement.

2.1.2 Analyse de la situation actuelle

❑ Inclusion des entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement

Le périmètre comptable du gouvernement n'inclut pas les entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Les entités de ces deux réseaux géraient, en 2005-2006, des sommes représentant près de 60 % des dépenses du gouvernement. Depuis l'année financière terminée le 31 mars 2004, on retrouve en annexe, aux états financiers consolidés du gouvernement, de l'information financière sur les réseaux. Cette annexe concerne les résultats financiers des fonds de fonctionnement.

La pertinence d'inclure ou non dans le périmètre comptable du gouvernement les diverses entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation a été analysée à l'aide des indicateurs de contrôle du CCSP. Le résultat de l'analyse démontre que les entités suivantes sont sous le contrôle du gouvernement :

- les agences de la santé et des services sociaux;
- les établissements publics de santé et de services sociaux (centres hospitaliers, centres de santé et de services sociaux, centres de réadaptation, centres de protection de l'enfance et de la jeunesse);
- les commissions scolaires;
- les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps);
- l'Université du Québec et ses constituantes.

Ces entités doivent donc être incluses dans le périmètre comptable du gouvernement.

Par ailleurs, certaines entités gravitent autour des réseaux, comme par exemple des corporations d'approvisionnement. Pour l'heure, l'information disponible ne permet pas de tirer de conclusions définitives sur le contrôle de ces entités par le gouvernement ou par les entités des réseaux. Toutefois, les membres du groupe de travail sont d'avis que leur inclusion n'aurait vraisemblablement que des impacts peu significatifs sur les états financiers consolidés du gouvernement.

Des travaux plus approfondis devraient toutefois être entrepris afin d'identifier toutes ces entités et de conclure quant à la nécessité de les inclure ou non dans le périmètre comptable du gouvernement. En effet, avant de conclure quant au contrôle du gouvernement sur ces entités, il est approprié d'attendre la position des entités à cet égard.

❑ Inclusion des entités des réseaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation

Les entités des réseaux appliquent des règles comptables qui répondent aux exigences de leur ministère respectif. Or, certaines de ces règles ne sont pas conformes aux PCGR qui leur sont applicables. Ainsi, des ajustements aux données financières des entités des réseaux seraient requis pour les inclure dans le périmètre comptable du gouvernement. Entre autres, des modifications devraient être apportées afin d'amortir les immobilisations en fonction de leur vie utile, de considérer les opérations de tous les fonds et d'éliminer les gains ou les pertes interentités.

❑ Consolidation des réseaux

À compter de l'année financière débutant le 1^{er} avril 2008, selon les recommandations du CCSP, le gouvernement devrait appliquer la méthode de consolidation ligne par ligne pour l'inclusion des entités des réseaux dans son périmètre comptable.

Considérant le fort volume d'entités en cause, soit plus de 330, la consolidation est beaucoup plus exigeante que la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. Dans un tel contexte, l'utilisation de cette dernière méthode est considérée pertinente pour les années financières se terminant le 31 mars 2007 et le 31 mars 2008.

Le gouvernement du Québec a informé le groupe de travail qu'il fait actuellement des représentations auprès du CCSP afin de prolonger l'application de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation au-delà du 31 mars 2008, voire même de ne plus imposer la méthode de la consolidation ligne par ligne. Il l'a informé que le gouvernement de l'Ontario fait des représentations similaires auprès du CCSP.

❑ Modalités d'application pour des fins d'exercice différentes

La date de fin d'année financière de certaines entités des réseaux diffère de celle du gouvernement, c'est notamment le cas des cégeps et des commissions scolaires. Dans ce contexte, l'inclusion de ces entités dans le périmètre comptable du gouvernement requiert l'obtention de données fiables à différents moments.

Certaines modalités, plus ou moins complexes, selon la méthode de consolidation utilisée, ont été discutées par le groupe de travail.

Pour les années où la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation est permise, des approches simplifiées mais propres à donner des résultats adéquats pour les fins des états financiers consolidés pourraient être appliquées. Elles seraient aptes à prendre en compte toute situation susceptible d'affecter de manière significative la situation financière ou les résultats du gouvernement. Pour les années subséquentes, des discussions devront être entreprises avec les ministères responsables pour la mise en place de modalités visant à produire des données plus précises. Ce pourrait être, par exemple, la production d'états financiers intermédiaires à la date de fin de l'année financière du gouvernement, donc à une date différente de celle de la fin de l'année financière des entités des réseaux.

❑ Implication des réseaux quant à la reddition de comptes

La décision d'inclure les entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement ne vise pas à modifier ni l'autonomie des entités des réseaux ni l'imputabilité de leurs gestionnaires. Par conséquent, cette inclusion ne change en rien les obligations financières ou autres que ces entités et gestionnaires ont déjà.

Cela étant dit, compte tenu de l'impact que pourrait avoir sur la situation financière du gouvernement l'inclusion des entités des réseaux dans son périmètre comptable, il apparaît nécessaire :

- de faire en sorte que les conventions comptables des entités des réseaux respectent les PCGR qui leur sont applicables;
- malgré l'autonomie des entités, qu'un cadre de gestion prévoyant des mécanismes de suivi financier et de reddition de comptes plus formels soit mis en place, compte tenu des implications que cette inclusion pourrait avoir sur le cadre financier du gouvernement.

Au cours des prochains mois, des groupes de travail sectoriels, avec la collaboration des ministères centraux, devront formuler des recommandations notamment sur les volets suivants :

- Comptabilité et mise à niveau des normes comptables des entités des réseaux :
 - vocation des états financiers des établissements et choix des PCGR qui leur sont applicables;
 - révision des conventions comptables concernant la durée de vie utile et la méthode d'amortissement relativement aux diverses catégories d'immobilisations, les subventions pour le remboursement de la dette, les passifs pour les avantages sociaux futurs, la répartition des coûts centralisés tels les régimes de retraite, etc.
- Processus budgétaire :
 - ajustements à apporter aux processus budgétaires des réseaux et du gouvernement.
- Gouvernance et imputabilité :
 - fréquence, délais et quantité d'information financière à fournir (reddition de comptes);
 - ajustements éventuels à diverses lois et autres dispositions d'équilibre budgétaire des entités pour tenir compte de la présente réforme.

❑ Consolidation de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec

À la suite de la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1998, Financement-Québec (FQ) et la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ) ont été institués dans le but de financer les immobilisations des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Desservant des organismes qui se trouvaient alors à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement, ces deux entités étaient considérées comme des entreprises publiques comptabilisées selon la méthode modifiée de la valeur de consolidation.

L'inclusion des entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement aurait pour conséquence de modifier le statut de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec. En effet, ces derniers perdraient le statut d'entreprises publiques et deviendraient des organismes du gouvernement consolidés ligne par ligne.

Par conséquent, les dettes contractées par ces deux organismes pour le bénéfice des entités des réseaux devraient être présentées dans les passifs du gouvernement et la contrepartie, soit les prêts accordés à ces entités des réseaux, devrait être considérée comme faisant partie de l'investissement net dans les réseaux. Soulignons que la majorité de ces prêts aux réseaux ont été consentis pour financer leurs immobilisations, de sorte qu'ils seront finalement payés à même des subventions gouvernementales.

2.1.3 Recommandations du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- d'inclure dans son périmètre comptable les agences de la santé et des services sociaux, les établissements publics de santé et de services sociaux, les commissions scolaires, les collèges d'enseignement général et professionnel et l'Université du Québec et ses constituantes;
- de poursuivre les travaux visant à étudier le statut des entités qui gravitent autour des réseaux afin d'évaluer s'il faut les inclure ou non dans le périmètre comptable du gouvernement;
- de retenir la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation jusqu'au 31 mars 2008;
- d'ajuster les données financières des entités des réseaux pour les rendre majoritairement conformes aux PCGR et de poursuivre les travaux dans cette voie;
- d'établir la valeur de consolidation des entités dont la date de fin de leur exercice financier n'est pas le 31 mars à partir des données financières vérifiées de l'exercice qui se termine à l'intérieur de celui du gouvernement, en considérant pour la période de décalage, les opérations significatives qui affecteraient la situation financière du gouvernement ou ses opérations;
- de mandater les ministères responsables des réseaux, en collaboration avec les ministères centraux, d'entamer des travaux afin de faciliter l'inclusion harmonieuse des entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement, en conformité avec les conventions comptables du gouvernement;
- de mandater les ministères centraux, afin qu'ils mettent en place, en collaboration avec les ministères responsables des réseaux et dans le respect de l'autonomie des entités des réseaux, un cadre de gestion prévoyant des mécanismes de suivi financier et de reddition de comptes plus formels;
- de consolider ligne par ligne Financement-Québec et la Corporation d'hébergement du Québec dans les états financiers consolidés du gouvernement.

❑ Incidences administratives

L'inclusion des entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement exigera :

- la mise en place d'équipes pour la préparation des rapports financiers consolidés de chacun des groupes d'établissements;
- l'étude, au niveau des entités elles-mêmes, des incidences de cette inclusion sur leurs processus décisionnels et de gestion.

2.2 Dépenses de transfert

Dans le cadre de la réalisation des différentes missions de l'État, le gouvernement effectue des dépenses de transfert, communément appelées « subventions ». Ces dépenses s'adressent à différents bénéficiaires dans le but de leur fournir un soutien financier.

2.2.1 Recommandations du CCSP

Le CCSP recommande aux gouvernements de comptabiliser les dépenses de transfert dans l'exercice financier au cours duquel le fait qui leur donne lieu survient, et ce, dans la mesure où elles sont autorisées, que les bénéficiaires respectent les critères d'admissibilité et que les montants sont estimables.

Selon la nature de la dépense de transfert, certains critères de constatation de la dépense sont déterminants. Lorsque la dépense découle d'une loi, d'un règlement ou d'une entente, la satisfaction des critères d'admissibilité qui y sont prévus devient ce critère déterminant. Par contre, lorsque la dépense présente un caractère discrétionnaire pour le gouvernement, le moment de l'autorisation constitue ce critère.

2.2.2 Analyse de la situation actuelle

Selon ses conventions comptables actuelles, le gouvernement comptabilise ses dépenses de transfert dans l'année financière au cours de laquelle surviennent les faits qui leur donnent lieu, dans la mesure où les transferts ont été autorisés et lorsque les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité. Le libellé de ces conventions comptables est conforme aux PCGR.

La problématique identifiée par le groupe de travail découle de la difficulté de déterminer le moment où la constatation de la dépense dans les résultats du gouvernement doit se faire.

Présentement, le moment retenu pour la comptabilisation de certaines dépenses de transfert doit être modifié. Il s'agit des cas suivants :

- la partie des subventions de fonctionnement versées aux universités deux ans après une année universitaire donnée et qui est établie sur la base de la clientèle étudiante de cette année universitaire;
- les dépenses de transfert effectuées aux municipalités à titre de compensation tenant lieu de taxes, établies sur la base de leur année financière, soit l'année civile.

Dans les deux cas, le groupe de travail convient que la dépense de transfert d'une année financière donnée devrait être déterminée sur la base de la période de référence servant au calcul de la dépense.

Afin de réduire les difficultés d'interprétation des critères de constatation des dépenses de transfert dans les résultats du gouvernement, ses conventions comptables devraient énoncer, selon la nature des transferts en cause, les facteurs déterminant le moment de la constatation de la dépense. Ces facteurs seraient les suivants :

- pour un transfert de droit, c'est-à-dire, un transfert auquel a droit un bénéficiaire en vertu des prescriptions d'une loi ou d'un règlement : la satisfaction par ce bénéficiaire des critères d'admissibilité;
- pour un transfert relatif à des frais partagés, c'est-à-dire une entente par laquelle le gouvernement partage les frais dans des proportions préétablies : l'engagement par le bénéficiaire des coûts admissibles;
- pour une subvention, c'est-à-dire un transfert effectué à la discrétion du gouvernement : son autorisation par le gouvernement.

2.2.3 Recommandations du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de modifier ses conventions comptables afin d'y mentionner, selon la nature des transferts, les facteurs déterminants quant au moment de constatation dans ses résultats d'une dépense de transfert;
- de comptabiliser sur la base de la période de référence appropriée, à la fois les subventions de fonctionnement aux universités liées à la clientèle étudiante et les dépenses de transfert effectuées à titre de compensation tenant lieu de taxes.

❑ Incidence administrative

Afin de réduire les difficultés rencontrées pour fixer le moment de constatation des dépenses de transfert dans les états financiers consolidés du gouvernement :

- mettre en place un processus qui permettrait de déterminer a priori les critères de constatation de la dépense à appliquer pour chaque nouveau programme de transfert.

2.3 Comptabilité d'exercice pour les revenus

Les revenus du gouvernement comprennent notamment les revenus fiscaux et ceux découlant des droits et permis. Les revenus fiscaux comprennent l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt des sociétés, les cotisations au Fonds des services de santé, ainsi que les taxes à la consommation. Quant aux revenus de droits et permis, ils découlent de la tarification pour des accès à des services ou à des ressources sous la compétence du gouvernement ou encore pour obtenir le droit de pratiquer certaines activités.

2.3.1 Recommandations du CCSP

Le CCSP recommande aux gouvernements de comptabiliser leurs revenus suivant la méthode de la comptabilité d'exercice. Selon cette méthode, les revenus doivent être constatés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Les éléments qu'il serait trop difficile de mesurer avant que les fonds soient reçus, sont comptabilisés au moment de la réception des fonds.

Ainsi, les revenus non perçus à la fin d'une année financière et les remboursements qui ne sont pas encore émis, sont comptabilisés sur la base d'estimations. Par ailleurs, le CCSP réalise des travaux depuis quelques années afin d'étoffer ses recommandations concernant les revenus fiscaux.

2.3.2 Analyse de la situation actuelle

La méthode actuelle de comptabilisation de ses revenus fiscaux par le gouvernement du Québec se situe à mi-chemin entre la comptabilité de caisse et la comptabilité d'exercice, d'où l'appellation « comptabilité de caisse modifiée ».

Selon cette méthode, les revenus fiscaux sont d'abord inscrits sur la base des sommes encaissées, déduction faite des remboursements et des autres montants déductibles en vertu de la législation pertinente. Ces sommes sont, par la suite, ajustées pour tenir compte des avis de cotisation et des comptes émis jusqu'au 31 mars, soit avant la fin de l'année financière du gouvernement.

Les revenus provenant des droits et permis sont comptabilisés sensiblement de la même façon, à l'exception des droits d'immatriculation et des permis de conduire qui sont comptabilisés en fonction de la période couverte.

L'application de la comptabilité d'exercice aux revenus fiscaux entraîne l'utilisation d'estimations pour préparer les états financiers. Ces estimations sont nécessaires en raison du décalage entre la date de production des déclarations des contribuables et la date de fin de l'année financière du gouvernement. La précision de ces estimations est tributaire de la capacité à prévoir et de la sophistication des modèles utilisés pour le faire.

Pour répondre aux principes de la comptabilité d'exercice, il est notamment nécessaire de faire des estimations en fin d'année financière quant aux principaux éléments suivants :

- les remboursements, les paiements sur production et autres ajustements résultant des cotisations d'impôt des particuliers, à la suite de la production des déclarations de l'année d'imposition terminée le 31 décembre précédent, traitées après la date de fin d'année financière, ainsi que les sommes à encaisser relativement à la même période pour le Fonds des services de santé;
- les ajustements nécessaires aux acomptes provisionnels relatifs à l'impôt des particuliers et au Fonds des services de santé encaissés pour la période de trois mois se terminant le 31 mars pour l'année d'imposition en cours;
- les remboursements, les encaissements ainsi que les ajustements résultant des cotisations de l'impôt des sociétés à la suite de la production de leurs déclarations, en fonction de leur année d'imposition, traités après la fin de l'année financière mais qui se rapportent à une année d'imposition qui précède en tout ou en partie la fin de l'année financière;
- les remboursements de taxes demandés après le 31 mars, mais visant la période terminée avant cette date;
- les annulations éventuelles et la partie récupérable de cotisations pour des avis d'opposition déposés au ministère du Revenu.

Le groupe de travail considère qu'à l'exception des revenus de l'impôt des sociétés, des estimations fiables et vérifiables des éléments mentionnés ci-dessus peuvent être utilisées pour comptabiliser les revenus fiscaux sur la base de la comptabilité d'exercice. Ces estimations reposent principalement sur les transactions des mois d'avril à juin de l'année subséquente à l'année financière pour laquelle les états financiers sont préparés. C'est au cours de ces mois que les principaux impacts du changement de méthode comptable se produisent. De plus, pour les années 2005-2006 et 2006-2007, ces données peuvent présentement être validées avec des données réelles. Pour les années financières futures, selon la date de publication des états financiers consolidés du gouvernement, les méthodes servant à l'estimation devront être appuyées notamment sur des données historiques ou validées avec des données réelles subséquentes.

Quant aux revenus provenant de l'impôt des sociétés, ils continueront à être comptabilisés au moment de la réception des fonds car les sommes à recevoir ou à rembourser ne peuvent être estimées avec suffisamment de précision. En effet, les revenus imposables des sociétés sont très variables d'une année à l'autre et le délai de production des déclarations des sociétés ne permet pas d'obtenir l'information à temps afin d'établir les ajustements aux revenus à la date de clôture des états financiers du gouvernement. Toutefois, un ajustement continuerait à être fait pour tenir compte des avis de cotisations émis avant la fin de l'année financière.

Les revenus de droits et permis sont constatés lorsqu'ils sont exigibles. Lorsque le revenu de droit ou de permis est remboursable sur demande et est lié à des biens et services clairement identifiables que le gouvernement doit livrer ou rendre au titulaire du droit ou du permis, le revenu doit être reporté et constaté sur la période de référence de ce droit ou permis.

2.3.3 Recommandations du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de comptabiliser tous ses revenus sur la base de la comptabilité d'exercice;
- de développer des méthodes d'estimations pour les diverses catégories de revenus fiscaux à l'aide d'extractions de données et de banques de données historiques;
- de revoir régulièrement ses méthodes d'estimations des revenus fiscaux afin qu'elles soient toujours à point.

2.4 Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) constitue un actif qui sera utilisé pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic. À ce titre, il est assimilé à un actif d'un régime de retraite et est administré par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

2.4.1 Recommandations du CCSP

Depuis 2001, le CCSP recommande que les placements constituant le FARR soient évalués en fonction d'une « valeur liée au marché » révisée annuellement. Cette valeur peut être la valeur de marché à la fin de chacune des années financières du gouvernement ou une valeur de marché redressée sur une période n'excédant pas cinq ans.

2.4.2 Analyse de la situation actuelle

Selon ses conventions comptables actuelles, le gouvernement ne révisé pas annuellement la valeur liée au marché aux fins de l'évaluation des actifs et des revenus de placement. Il le fait seulement lors des évaluations triennales. De plus, le calcul des revenus annuels de placement est basé sur la valeur comptable du Fonds plutôt que sur la valeur liée au marché. Après analyse, il ressort que la convention comptable du gouvernement relative au FARR devrait être actualisée pour tenir compte des recommandations du CCSP. Ainsi :

- la valeur liée au marché du FARR devrait être révisée annuellement au lieu de l'être seulement aux trois ans lors des évaluations actuarielles des régimes de retraite;
- les revenus annuels de placement du FARR devraient être calculés sur la valeur liée au marché plutôt que sur la valeur aux livres du Fonds.

2.4.3 Recommandations du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- d'utiliser une valeur liée au marché pour évaluer les placements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite;
- de réviser annuellement la valeur liée au marché utilisée pour déterminer les revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

2.5 Statut de certains organismes

Pour être incluse dans le périmètre comptable du gouvernement, chaque entité contrôlée par le gouvernement, qu'elle soit un ministère, un organisme, un fonds, une entreprise du gouvernement ou une entité d'un réseau, se voit attribuer un statut en fonction de critères précis à cet effet. Ce statut détermine la méthode de comptabilisation de chaque entité dans les états financiers consolidés du gouvernement.

2.5.1 Recommandations du CCSP

Les entreprises du gouvernement doivent être comptabilisées selon la méthode modifiée de la valeur de consolidation. Pour être reconnue comme une entreprise du gouvernement, l'entité doit posséder toutes les caractéristiques suivantes :

- elle constitue une entité juridique distincte ayant le pouvoir de passer des contrats en son propre nom et d'ester en justice;
- elle est investie des pouvoirs financiers et administratifs nécessaires pour mener des activités commerciales;
- elle a pour principale activité la vente de biens ou la prestation de services à des clients non compris dans le périmètre comptable du gouvernement;
- elle peut, dans le cours normal de ses affaires, poursuivre ses activités et faire face à ses dettes au moyen de revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.

2.5.2 Analyse de la situation actuelle

Après analyse, il ressort que cinq entités classées comme des entreprises ne répondent plus à toutes les caractéristiques requises pour être reconnues à ce titre. Ce sont :

- Financement-Québec et la Corporation d'hébergement du Québec;
- la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), sans toutefois y inclure le Fonds d'assurance automobile du Québec qu'elle administre;
- la Société de développement de la Baie James (SDBJ);
- la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).

En ce qui concerne Financement-Québec et la Corporation d'hébergement du Québec, elles font maintenant affaires avec des entités du périmètre comptable du gouvernement, comme cela en a été discuté dans la section portant sur l'inclusion des réseaux dans ce périmètre.

Pour ce qui est des trois autres entités, l'évolution de leurs activités d'exploitation et de leur situation financière depuis la réforme comptable de 1998, ne permet plus de justifier leur statut d'entreprises du gouvernement :

- les revenus de la SAAQ ne lui permettent pas de faire face à ses dettes au moyen d'activités non gouvernementales;
- les principaux revenus de la SDBJ, en excluant ceux relatifs à ses placements, proviennent d'entités du périmètre comptable, soit d'Hydro-Québec et du ministère des Transports;
- la poursuite des activités de la SÉPAQ dépend en partie de subventions gouvernementales.

Dans ces circonstances, ces sociétés devraient être reconnues à titre d'organismes et être comptabilisées dans les états financiers du gouvernement selon la méthode de la consolidation.

2.5.3 Recommandation du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de modifier le statut d'entreprise du gouvernement de la Société de l'assurance automobile du Québec, de la Société de développement de la Baie James et de la Société des établissements de plein air du Québec pour celui d'organisme et de les comptabiliser selon la méthode de la consolidation ligne par ligne dans les états financiers consolidés du gouvernement.

2.6 Prêts et placements à conditions avantageuses et provision pour pertes sur interventions financières garanties

Dans le cadre de programmes d'aide financière, le gouvernement peut se porter garant d'emprunts effectués par des entreprises auprès d'institutions financières, ou accorder directement des prêts à des entreprises ou y effectuer des placements sous diverses formes. Certains de ces prêts sont assortis de conditions avantageuses importantes comparativement à celles offertes par les institutions financières.

Ces interventions financières sont principalement accordées par Investissement Québec (IQ), dont plus de 80 % du portefeuille d'interventions est composé de mandats confiés par le gouvernement. Ce dernier lui garantit le remboursement des pertes encourues pour ces mandats.

2.6.1 Recommandations du CCSP

En règle générale, le CCSP recommande que les prêts et les placements soient initialement inscrits au coût. Lorsque les conditions du prêt sont avantageuses à un point tel qu'en substance une partie importante ou la totalité de l'opération s'apparente plus à une subvention qu'à un prêt, la partie subvention de l'opération doit être constatée à titre de dépense au moment de l'attribution du prêt, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire a rencontré les conditions qui y sont prévues.

Pour déterminer cet élément subvention, le montant nominal du prêt ou du placement, pour la plupart des cas, est comparé à la valeur actualisée des liquidités à recevoir, en utilisant un taux approprié comme le taux d'emprunt moyen du gouvernement. L'écart d'actualisation qui en résulte est d'abord inscrit comme subvention au moment de l'attribution du prêt ou à celui où le placement est effectué puis amorti dans les revenus d'une façon rationnelle et systématique sur la durée du prêt ou du placement.

De plus, le CCSP recommande au gouvernement de constituer des provisions afin de refléter les coûts potentiels qu'il pourrait avoir à assumer en cas de défaut des entreprises bénéficiaires. La variation annuelle de ces provisions est inscrite dans les dépenses.

2.6.2 Analyse de la situation actuelle

☐ Prêts et placements assortis de conditions avantageuses importantes

Le gouvernement ne comptabilise pas les avantages accordés à titre de subventions découlant des prêts et placements assortis de conditions avantageuses importantes.

Pour se conformer aux PCGR, le gouvernement devrait modifier sa convention comptable relative aux actifs financiers afin de tenir compte des particularités des prêts et placements assortis de conditions avantageuses importantes. Ainsi, la composante subvention serait constatée selon les critères des dépenses de transfert.

La comptabilisation de la partie subvention des prêts et placements assortis de conditions avantageuses importantes, au moment où ces prêts sont émis ou ces placements sont effectués, augmentera la dépense de l'année en cours découlant des programmes d'aide. Toutefois, cette augmentation sera compensée, en tout ou en partie, par le rendement que les prêts accordés dans le passé généreront jusqu'à l'échéance des prêts et qui sera inscrit à titre de revenu du gouvernement. Il en sera de même pour les placements lorsqu'il y a un écart d'actualisation.

Une analyse du portefeuille de prêts d'IQ a permis de retracer la quasi-totalité des prêts et des placements à conditions avantageuses et d'en évaluer les incidences financières.

❑ Provision pour pertes sur interventions financières garanties

Comme le recommande le CCSP, les conventions comptables du gouvernement prévoient la comptabilisation de provisions pour pertes, que ce soit pour les moins-values sur les prêts accordés ou pour les pertes sur les emprunts qu'il garantit.

Le gouvernement comptabilise une provision pour pertes dès l'autorisation de l'aide financière à une entreprise, que ce soit sous forme de prêt ou de garantie d'emprunt. Or, le CCSP recommande que la provision soit constatée au moment du déboursé du prêt ou de la mise en vigueur de la garantie.

Un suivi des déboursés des prêts aux entreprises ou de la mise en vigueur de la garantie permettra d'établir une provision conforme aux recommandations du CCSP.

2.6.3 Recommandations du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de constater à titre de dépense l'élément subvention compris dans les prêts et placements assortis de conditions avantageuses importantes au moment où ces prêts ou placements sont consentis ou effectués et d'amortir l'écart d'actualisation, le cas échéant, à titre de revenu au cours d'une période correspondant à leur durée;
- d'établir les provisions pour pertes sur les interventions financières en fonction du moment du déboursé du prêt ou de la mise en vigueur de la garantie.

❑ Incidence administrative

- la prise en compte de l'élément subvention compris dans les prêts assortis de conditions avantageuses entraînerait la modification du mode d'établissement des prévisions de dépenses budgétaires.

2.7 Stocks et frais payés d'avance

Pour rendre des services à la population, le gouvernement acquiert différents biens et services. Par exemple, le ministère des Transports fabrique ou acquiert des panneaux de signalisation routière, des lampadaires, des abrasifs pour l'entretien des routes sous sa responsabilité.

2.7.1 Recommandation du CCSP

Les gouvernements doivent comptabiliser leurs dépenses lorsque les biens et les services sont utilisés. La partie inutilisée des biens et services acquis en fin d'année financière doit être constatée à titre d'actifs.

2.7.2 Analyse de la situation actuelle

À l'exception des immobilisations, le gouvernement comptabilise à la dépense les biens et les services lorsqu'ils sont acquis. De ce fait, il devance, dans certains cas, la comptabilisation de certaines dépenses.

Le passage à la comptabilité d'exercice pour les stocks et frais payés d'avance requiert peu d'ajustements. En effet, la plupart des organismes non budgétaires et Fonds spéciaux effectuent une gestion des biens et services qu'ils acquièrent et présentent déjà des stocks et frais payés d'avance dans leurs états financiers. Lors de la consolidation de ces entités dans ses états financiers, le gouvernement n'aura qu'à les inscrire comme des stocks et frais payés d'avance, plutôt que de les porter à ses dépenses comme il le faisait jusqu'à maintenant.

Quant aux ministères, la plupart réalisent peu d'activités opérationnelles qui donnent lieu à la constitution de stocks et au paiement de frais à l'avance. L'analyse effectuée a permis de constater que seul le ministère des Transports possède des stocks significatifs et que les données disponibles permettraient de les comptabiliser tel que le recommande le CCSP.

2.7.3 Recommandations du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de comptabiliser ses stocks et frais payés d'avance à titre d'actifs non financiers dans ses états financiers consolidés;
- d'évaluer annuellement la situation afin de s'assurer que les principaux stocks et frais payés d'avance sont adéquatement comptabilisés.

2.8 Avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite

Les gouvernements, à titre d'employeurs, peuvent bonifier la rémunération de base de leurs employés, en leur accordant, en plus de bénéfices de régimes de retraite, une gamme d'avantages sociaux dont ils bénéficieront souvent à des moments plus ou moins rapprochés dans le temps. Il se peut même que leurs dépendants soient les bénéficiaires de certains avantages qu'ils confèrent. Les principaux avantages sociaux futurs accordés par le gouvernement à ses employés sont :

- un certain nombre de congés payés, qui s'acquièrent ou s'accumulent, tels les vacances ou les jours de maladie. Les employés acquièrent le droit d'en bénéficier au fur et à mesure qu'ils travaillent. Dans certains cas, ils peuvent accumuler les jours de congé inutilisés et les monnayer lorsqu'ils quittent leur emploi;
- le versement d'une compensation qui ne s'accumule pas, lorsqu'un événement particulier survient tel que les droits parentaux, l'invalidité ou le décès de l'employé.

2.8.1 Recommandations du CCSP

Le coût des avantages sociaux, dont le droit s'acquiert ou s'accumule en fonction des services rendus par les employés, donne lieu à un passif établi sur la base d'évaluations actuarielles. Ce traitement comptable est similaire à celui appliqué pour les fins des régimes de retraite.

Dans le cas d'avantages sociaux liés à des événements particuliers, un passif n'est constaté que lorsque survient l'événement à l'origine de l'obligation du gouvernement. Ce passif est généralement estimé sur la base d'évaluations actuarielles, et ce, dans la mesure où la période visée par l'obligation est supérieure à un an et que le montant en cause est important.

Les actifs d'un fonds constitué en vue du paiement d'une de ces obligations sont traités sensiblement de la même façon que ceux du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

2.8.2 Analyse de la situation actuelle

Une analyse du traitement comptable des divers avantages sociaux, autres que les régimes de retraite, a été effectuée en vue d'obtenir l'assurance du respect des recommandations du CCSP.

Les avantages sociaux qui s'accumulent sur la base des services rendus par les employés, donnent lieu à l'inscription d'un passif. Toutefois, pour les congés de maladie, le passif est établi sur la base du coût des journées non utilisées, accumulées à la fin de l'année financière, au lieu d'être évalué à l'aide d'une méthode actuarielle comme le recommande le CCSP.

Pour les avantages sociaux liés à un événement particulier, aucun passif n'est inscrit, sauf pour ce qui est du régime de rentes de survivants. Une dépense est plutôt comptabilisée au moment du versement des sommes dues à l'employé. Le coût de ces avantages sociaux devrait donner lieu à l'inscription d'un passif et d'une dépense correspondante, et ce, au moment où survient l'événement donnant lieu à l'obligation du gouvernement.

Dans le cas du régime de rentes de survivants, bien que le passif soit déterminé sur la base d'évaluations actuarielles, les gains et pertes constatés lors de ces évaluations sont toutefois amortis sur une durée de cinq ans, plutôt que sur une période associée à l'espérance de vie des bénéficiaires. Par ailleurs, les revenus comptabilisés au Fonds du régime de rentes de survivants sont établis sur la base des revenus encaissés, plutôt que sur la base de principes actuariels.

2.8.3 Recommandations du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de comptabiliser le passif et l'actif liés aux avantages sociaux, qui s'acquièrent ou s'accumulent, sur la base de méthodes actuarielles, lorsque requis, et d'amortir les gains et pertes actuariels qui en résultent sur une base appropriée;
- de comptabiliser le coût des avantages sociaux liés à un événement particulier dès que cet événement se produit.

2.9 Gains et pertes sur contrats de change à terme

Le gouvernement effectue des emprunts libellés dans diverses devises. La fluctuation des devises comparativement au dollar canadien comporte des risques financiers pour le gouvernement. Pour gérer ces risques, le gouvernement utilise divers instruments financiers, dont des contrats d'échange de devises et des contrats de change à terme.

2.9.1 Recommandations du CCSP

Le CCSP a formulé des recommandations précisant l'information à fournir et les règles à respecter lors de la comptabilisation des gains ou des pertes de change sur les instruments financiers libellés en devises. Ces recommandations visent, entre autres, à ce que le lecteur des états financiers comprenne mieux l'importance du risque de change ainsi que la mesure dans laquelle le gouvernement a recours aux instruments financiers pour gérer celui-ci.

Selon les recommandations du CCSP, le gouvernement devrait constater les gains ou les pertes de change sur les instruments financiers à court terme au fur et à mesure qu'ils surviennent, sauf s'il fait appel à la comptabilité de couverture et qu'il en respecte les conditions. On entend par « comptabilité de couverture » une méthode qui permet de constater au même moment dans les résultats les gains et les pertes de change associés à l'instrument de couverture ainsi que les gains et les pertes qui concernent l'élément couvert.

2.9.2 Analyse de la situation actuelle

Conformément à sa convention comptable, le gouvernement amortit les gains et les pertes de change sur des contrats à court terme visant à modifier le risque de change associé aux emprunts à long terme sur la durée restante du portefeuille d'emprunts dans la devise concernée, selon la méthode linéaire, et cela, sans appliquer la comptabilité de couverture.

La modification de la convention comptable du gouvernement sur les instruments financiers à court terme libellés en devises pour se conformer aux PCGR constitue un enjeu de taille pour le gouvernement. Les membres du groupe de travail conviennent qu'il est acceptable d'inclure dans les opérations de 2006-2007 les dépenses encourues relativement aux contrats de change à court terme libellés en devises jusqu'au moment de la présente réforme parce que l'inclusion de ces dépenses ne devrait pas être suffisamment importante pour nuire à la fidélité de la présentation des opérations financières du gouvernement pour 2006-2007.

2.9.3 Recommandation du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de comptabiliser les gains ou les pertes de change sur les instruments financiers à court terme au fur et à mesure qu'ils surviennent, sauf s'il fait appel à la comptabilité de couverture et qu'il en respecte les conditions.

2.10 Rachat avant terme d'instruments financiers

Dans le cours normal des opérations de gestion de la dette du gouvernement, il arrive que le gouvernement procède au rachat, avant échéance, d'emprunts ou d'instruments financiers dérivés, plus particulièrement dans le cas de swaps. Ces rachats impliquent parfois que le gouvernement verse des compensations financières ou perçoive de telles compensations.

2.10.1 Recommandations du CCSP

Lorsqu'un emprunt ou un instrument financier dérivé libellé en devises étrangères est réglé avant terme, les gains et pertes de change non amortis relatifs à ces instruments financiers sont constatés immédiatement aux résultats à la date du rachat. Toutefois, lorsqu'il ne s'agit pas d'un règlement, il est permis de continuer à reporter et amortir les gains et pertes de change.

2.10.2 Analyse de la situation actuelle

La pratique comptable du gouvernement lors de rachats avant terme d'emprunts et d'instruments financiers dérivés, est de continuer à reporter et amortir les gains et pertes de change, les coûts d'émission reportés et les compensations financières versées ou reçues, sur la durée restante de l'instrument financier racheté.

Le groupe de travail convient qu'aucune recommandation précise du CCSP ne définit actuellement ce qui constitue le règlement d'un instrument financier. Dans le contexte où les rachats avant terme effectués par le gouvernement entraînent des besoins de nouveaux emprunts et instruments financiers dérivés pour remplacer ceux rachetés, le groupe de travail est d'avis que ces rachats ne constituent pas un règlement. Par conséquent, la pratique comptable du gouvernement est acceptable et présente bien les résultats de ses pratiques financières.

Par ailleurs, comme il n'existe également pas de recommandation précise du CCSP à l'égard du traitement des coûts d'émission reportés et des compensations financières versées ou reçues lors de rachats, le groupe de travail juge approprié que le gouvernement adopte le même traitement comptable pour ces éléments.

2.10.3 Recommandation du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de continuer à reporter et amortir, lors de rachats avant échéance d'instruments financiers, les gains et pertes de change, les coûts d'émission reportés et les compensations financières versées ou reçues sur la durée restante de l'instrument financier racheté.

2.11 Modifications comptables

Les modifications comptables résultent soit de modifications de conventions comptables, de révisions d'estimations comptables ou de corrections d'erreurs.

2.11.1 Recommandations du CCSP

Une modification de conventions comptables doit être appliquée rétroactivement en retraitant les années financières antérieures, sauf si les données financières ne peuvent être établies au prix d'un effort raisonnable. Dans ce dernier cas, le redressement du solde d'ouverture de l'excédent ou du déficit cumulé de l'exercice est permis.

L'incidence de la modification d'une estimation comptable doit être appliquée prospectivement.

Les corrections d'erreurs significatives doivent être appliquées rétroactivement en retraitant les années financières antérieures, sauf s'il est impossible de le faire.

2.11.2 Analyse de la situation actuelle

En passant en revue les Comptes publics des dernières années, le groupe de travail constate que les modifications comptables qui sont appliquées rétroactivement par le gouvernement sont effectuées sans retraiter les années financières précédentes. Ce traitement n'est permis que dans certaines circonstances, dont notamment lorsque les données financières ne sont pas disponibles.

Pour les années futures, le groupe de travail considère que toute modification significative de conventions comptables et toute correction d'erreur, soit d'un montant supérieur à 25 % du niveau d'importance relative utilisée par le Vérificateur général pour effectuer ses travaux de vérification, devrait être appliquée rétroactivement avec retraitements des années financières précédentes, à moins que les recommandations du CCSP ne permettent un traitement différent.

Par ailleurs, la présente réforme comptable recommandée au gouvernement implique des modifications majeures à ses conventions comptables et à la présentation des états financiers. Le groupe de travail est d'avis que, conformément aux recommandations du CCSP, les nouvelles conventions comptables devraient être appliquées rétroactivement mais sans retraitement des données des années financières antérieures, compte tenu notamment que les données financières nécessaires ne sont pas disponibles au prix d'un effort raisonnable vu l'ampleur de cette réforme.

2.11.3 Recommandations du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- d'appliquer rétroactivement les ajustements résultant de la présente réforme comptable sans retraiter les années financières antérieures;
- de comptabiliser rétroactivement avec retraitement des années financières précédentes toutes les modifications significatives de conventions comptables et toutes les corrections d'erreurs, soit d'un montant supérieur à 25 % du niveau d'importance relative utilisée par le Vérificateur général pour effectuer ses travaux de vérification, à moins que les recommandations du CCSP ne permettent un traitement différent.

2.12 Autres sujets abordés brièvement par le groupe de travail

D'autres sujets ont été abordés par le groupe de travail notamment, le statut de la société Immobilière SHQ et la comptabilisation des infrastructures routières. Les délais impartis au groupe de travail pour présenter le rapport font toutefois en sorte que ces deux sujets ne font l'objet que de recommandations générales et d'aucune analyse d'impacts. Le groupe de travail est cependant d'avis que les travaux devront se poursuivre sur ces sujets au cours des prochains mois.

2.12.1 Statut de la société Immobilière SHQ

La société Immobilière SHQ (ISHQ) a pour mission :

- d'acquérir des immeubles d'habitation;
- d'acquérir les droits et obligations découlant des prêts consentis par la Société d'habitation du Québec.

Les liens d'affaires entre l'ISHQ et la Société d'habitation du Québec, un organisme consolidé dans les états financiers du gouvernement, sont très étroits. Le groupe de travail est d'avis que le statut de l'ISHQ devra être examiné afin de déterminer si les critères lui permettant d'être reconnue comme une entreprise publique sont toujours rencontrés.

2.1.2.2 Comptabilisation des infrastructures routières

Le ministère des Transports et le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier, administré par ce ministère, sont notamment responsables des travaux de conservation, d'amélioration et de développement du réseau routier supérieur du Québec.

Le CCSP donne le choix de comptabiliser les principaux éléments du réseau routier comme des actifs uniques ou de traiter chacune de leurs composantes à titre d'actifs distincts.

Le groupe de travail a constaté que le gouvernement :

- utilise une approche qui n'est ni l'approche de l'actif unique ni celle axée sur les composantes;
- ne comptabilise aucune sortie d'actifs lorsqu'une immobilisation ou une composante est remplacée ou n'est plus utilisée;
- ne fait actuellement aucun suivi de la date de mise en service des infrastructures routières.

Ces façons de faire ont des impacts sur les montants présentés dans les états financiers consolidés du gouvernement aux titres du coût des immobilisations, de l'amortissement cumulé et de la dépense annuelle d'amortissement.

2.1.2.3 Recommandations du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de poursuivre les travaux sur les deux sujets abordés brièvement par le groupe de travail soit :
 - le statut de la société Immobilière SHQ afin de déterminer si elle peut toujours être reconnue comme entreprise publique;
 - la comptabilisation des immobilisations d'infrastructures routières conformément aux recommandations du CCSP.

2.13 Incidences financières des recommandations

Les ajustements comptables proposés dans la présente réforme affecteraient la situation financière du gouvernement au 31 mars 2007 en augmentant le déficit cumulé de 6 426 millions de dollars au début de l'année financière et la dette nette à la fin de 18 684 millions de dollars. Pour ce qui est des résultats de l'année financière 2006-2007, les impacts sont plutôt limités, le surplus ne variant à la hausse que de 97 millions de dollars.

Le groupe de travail est d'avis que les travaux qu'il a entrepris sont suffisamment avancés pour que de nouvelles conventions comptables du gouvernement, ajustées sur la base des présentes recommandations, soient utilisées pour la production des états financiers consolidés du gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 2007.

❑ Incidences financières

TABLEAU 1

Année financière terminée le 31 mars 2007

(en millions de dollars)

	Surplus	Actifs financiers ⁽¹⁾	Passifs ⁽¹⁾	Déficits cumulés au 1 ^{er} avril 2006	Actifs non financiers
Périmètre comptable – inclusion des entités des réseaux	– 219	– 483	– 483	3 220	– 3 439
Dépenses de transfert	66	—	418	484	—
Comptabilité d'exercice pour les revenus	286	1 840	3 458	1 904	—
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	– 42	—	167	125	—
Prêts et placements à conditions avantageuses	4	– 331	—	335	—
Provision pour pertes sur interventions financières garanties	68	69	– 57	– 58	—
Stocks et frais payés d'avance	10	6	—	– 152	156
Avantages sociaux futurs, autres que les régimes de retraite	– 41	9	30	– 20	—
Gains et pertes sur contrats de change à terme	– 33	38	779	708	—
Statut de certains organismes					
Corporation d'hébergement du Québec	5	– 737	3 705	– 22	4 469
Financement-Québec	1	1 434	12 264	—	10 831
Autres (SAAQ, SDBJ, SÉPAQ)	3	– 101	189	– 21	314
Autres modifications	– 11	– 2 854 ⁽²⁾	– 2 896 ⁽²⁾	– 77	24
Grand total	97	– 1 110	17 574	6 426	12 355

(1) La dette nette correspondant à la différence entre les actifs financiers et les passifs est augmentée de 18 684 millions de dollars.

(2) Incluant la compensation des dettes au montant de 2 946 millions de dollars au 1^{er} avril 2006 du Fonds de financement pour le financement des avances à la Corporation d'hébergement du Québec (1 916 millions de dollars) et à Financement-Québec (1 030 millions de dollars).

2.13.1 Recommandation du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de prendre acte des incidences financières des présentes recommandations calculées pour l'année financière 2006-2007 et de modifier ses conventions comptables, sur la base des présentes recommandations, pour la production des états financiers consolidés du gouvernement au 31 mars 2007.

3. IMPACT DE LA RÉFORME COMPTABLE SUR LES PRINCIPALES LOIS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Le dernier volet du mandat confié au groupe de travail consistait à examiner les implications de l'harmonisation des conventions comptables du gouvernement aux PCGR applicables au secteur public sur la *Loi sur l'équilibre budgétaire* (L.R.Q., c. E-12.00001), la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* (L.R.Q., c. R-2.2.0.1) et la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents* (L.R.Q., c. R-25.1).

3.1 Modification de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*

Au départ, il convient de rappeler que la *Loi sur l'équilibre budgétaire* a pour objectif de baliser la conduite de la politique budgétaire des gouvernements à travers le temps. Il incombe donc à l'Assemblée nationale, et à elle seule, de définir ces balises.

Pour que la Loi atteigne adéquatement ses objectifs, elle doit toutefois reposer sur une information financière de qualité. Ainsi, l'ensemble des recommandations formulées dans le présent rapport, visant l'adoption intégrale des PCGR, constitue un geste concret sur le plan de la crédibilité des états financiers du gouvernement.

En plus de la fiabilité des données, il ne doit exister aucune ambiguïté sur la définition des paramètres de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, sans quoi l'atteinte de l'équilibre budgétaire pourrait être remise en question. À cet égard, le groupe de travail conclut qu'il est, entre autres, nécessaire de mieux définir la notion « d'excédent cumulé » contenue dans la loi.

Au cours des dernières années, divers éléments n'ont pas été considérés aux fins de la détermination de l'excédent au sens de la Loi. Ce fut le cas en particulier de modifications de conventions comptables ou de corrections d'erreurs dont les impacts, parfois très importants, ont été imputés directement aux déficits cumulés et n'ont pas été pris en compte dans le calcul de cet excédent. Enfin, un même montant d'un revenu de transfert de 112 millions de dollars a été inclus une deuxième fois dans le calcul de cet excédent en 2005-2006.

Le groupe de travail convient que l'inscription tardive d'une transaction financière pour une année donnée ne devrait pas avoir pour effet de l'exclure automatiquement du calcul de l'excédent aux fins de la Loi. Par ailleurs, le groupe de travail est conscient que l'évolution continue des normes comptables du secteur public et leur intégration immédiate dans les états financiers du gouvernement peuvent avoir des impacts importants sur le plan budgétaire.

Il est par conséquent convenu que tous les montants inscrits directement à la dette nette qui affectent les résultats financiers d'années antérieures devraient être pris en compte dans le solde établi aux fins de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* à l'exception des modifications de conventions comptables pour se conformer à une nouvelle norme de l'ICCA. De plus, la loi devrait être modifiée afin que l'excédent cumulé aux fins de la loi soit établi à zéro au 1^{er} avril 2006.

3.2 *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*

En instituant la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*, le gouvernement voulait se donner un outil pour gérer sa politique budgétaire de façon transparente sur une base pluriannuelle.

Dans les années passées, le gouvernement avait présenté les opérations de la réserve budgétaire dans l'état des résultats de fonctionnement en note de bas de page.

La constitution d'une réserve budgétaire ou l'utilisation des fonds qui y sont versés découle des intentions du gouvernement d'entreprendre certaines activités dans l'avenir ou encore pour faciliter la planification budgétaire sur un certain horizon temporel.

Le gouvernement fait part de ses intentions dans les documents budgétaires. Les normes de l'ICCA précisent par ailleurs que si un gouvernement décide de fournir des informations à propos d'une réserve, il ne le fait que dans les notes et les tableaux complémentaires. « Les informations qu'il serait nécessaire de fournir pour indiquer que le gouvernement respecte une loi d'équilibre budgétaire figureront dans les notes et les tableaux complémentaires, et non dans le corps même des états financiers. »²

Afin de se conformer aux normes, le groupe de travail convient que les informations sur la réserve budgétaire devraient être présentées uniquement dans les notes complémentaires ou les annexes qui font partie intégrante des états financiers consolidés.

² Institut Canadien des Comptables Agréés, Manuel de Comptabilité dans le secteur public, NOSP-4.

3.3 ***Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations***

Afin de donner suite à un engagement pris par le gouvernement lors du Budget de mai 2006 au regard de la réduction de la dette, le Fonds des générations a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2007.

La *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* utilise la notion de dette totale dans ses cibles relatives au calcul du ratio du poids de la dette sur le produit intérieur brut (PIB). Or, le concept de dette totale et son champ d'application ne sont pas définis spécifiquement dans la Loi ni dans les normes comptables. L'atteinte des objectifs de réduction de la dette risque donc d'être compromise lors d'une modification de la présentation de certains postes de passifs aux états financiers du gouvernement à la suite de nouvelles normes comptables.

Compte tenu que les cibles de réduction de la dette sont enchâssées dans l'application de la Loi, le groupe de travail convient de l'importance de clarifier la définition de dette totale.

Les objectifs de la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* sont définis en fonction de la « dette du gouvernement ». Cette dette correspond, selon la loi, à celle apparaissant comme la dette totale dans les Comptes publics.

Une des solutions pourrait être de modifier, dans le glossaire des Comptes publics, la définition de la dette totale afin que celle-ci tienne compte des paramètres existants lors de l'étude du projet de loi en juin 2006. Il serait judicieux que les modifications à cette définition qui pourraient être apportées par le gouvernement :

- soient annoncées lors du discours sur le budget;
- fassent l'objet d'une reddition de comptes adéquate pour permettre aux parlementaires de comprendre leurs incidences sur l'atteinte des cibles de la Loi.

3.4 Recommandations du groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de proposer à l'Assemblée nationale de modifier la *Loi sur l'équilibre budgétaire* afin de revoir le calcul de l'excédent cumulé, en vertu de cette même loi, en date du 31 mars 2006, pour établir à zéro cet excédent au 1^{er} avril 2006 et inclure dorénavant dans cet excédent l'impact de toutes les inscriptions aux déficits cumulés qui affectent les résultats financiers d'années antérieures à l'exception de l'impact :
 - des modifications actuelles et ultérieures découlant de la présente réforme;
 - des modifications ultérieures aux conventions comptables du gouvernement et de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'ICCA;
- de présenter les informations relatives à la réserve budgétaire uniquement dans les notes complémentaires ou annexes qui font partie intégrante des états financiers;
- de s'assurer que les modifications qui pourraient être apportées à la définition de « dette totale » dans le glossaire des Comptes publics :
 - soient annoncées dans le discours sur le budget;
 - fassent l'objet d'une reddition de comptes adéquate pour permettre aux parlementaires de comprendre leurs incidences sur l'atteinte des cibles de la Loi.

4. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

☐ Inclusion des entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- d'inclure dans son périmètre comptable les agences de la santé et des services sociaux, les établissements publics de santé et de services sociaux, les commissions scolaires, les collèges d'enseignement général et professionnel et l'Université du Québec et ses constituantes;
- de poursuivre les travaux visant à étudier le statut des entités qui gravitent autour des réseaux afin d'évaluer s'il faut les inclure ou non dans le périmètre comptable du gouvernement;
- de retenir la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation jusqu'au 31 mars 2008;
- d'ajuster les données financières des entités des réseaux pour les rendre majoritairement conformes aux PCGR et de poursuivre les travaux dans cette voie;
- d'établir la valeur de consolidation des entités dont la date de fin de leur exercice financier n'est pas le 31 mars à partir des données financières vérifiées de l'exercice qui se termine à l'intérieur de celui du gouvernement, en considérant pour la période de décalage, les opérations significatives qui affecteraient la situation financière du gouvernement ou ses opérations;
- de mandater les ministères responsables des réseaux, en collaboration avec les ministères centraux, d'entamer des travaux afin de faciliter l'inclusion harmonieuse des entités des réseaux dans le périmètre comptable du gouvernement, en conformité avec les conventions comptables du gouvernement;
- de mandater les ministères centraux, afin qu'ils mettent en place, en collaboration avec les ministères responsables des réseaux et dans le respect de l'autonomie des entités des réseaux, un cadre de gestion prévoyant des mécanismes de suivi financier et de reddition de comptes plus formels;
- de consolider ligne par ligne, Financement-Québec et la Corporation d'hébergement du Québec dans les états financiers consolidés du gouvernement.

☐ **Dépenses de transfert**

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de modifier ses conventions comptables afin d'y mentionner, selon la nature des transferts, les facteurs déterminants quant au moment de constatation dans ses résultats d'une dépense de transfert;
- de comptabiliser sur la base de la période de référence appropriée, à la fois les subventions de fonctionnement aux universités liées à la clientèle étudiante et les dépenses de transfert effectuées à titre de compensation tenant lieu de taxes.

☐ **Comptabilité d'exercice pour les revenus**

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de comptabiliser tous ses revenus sur la base de la comptabilité d'exercice;
- de développer des méthodes d'estimations pour les diverses catégories de revenus fiscaux à l'aide d'extractions de données et de banques de données historiques;
- de revoir régulièrement ses méthodes d'estimations des revenus fiscaux afin qu'elles soient toujours à point.

☐ **Fonds d'amortissement des régimes de retraite**

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- d'utiliser une valeur liée au marché pour évaluer les placements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite;
- de réviser annuellement la valeur liée au marché utilisée pour déterminer les revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

☐ **Statut de certains organismes**

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de modifier le statut d'entreprise du gouvernement de la Société de l'assurance automobile du Québec, de la Société de développement de la Baie James et de la Société des établissements de plein air du Québec pour celui d'organisme et de les comptabiliser selon la méthode de la consolidation ligne par ligne dans les états financiers consolidés du gouvernement.

❑ Prêts et placements à conditions avantageuses et provision pour pertes sur interventions financières garanties

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de constater à titre de dépense l'élément subvention compris dans les prêts et placements assortis de conditions avantageuses importantes au moment où ces prêts ou placements sont consentis ou effectués et d'amortir l'écart d'actualisation, le cas échéant, des prêts à titre de revenu au cours d'une période correspondant à leur durée;
- d'établir les provisions pour pertes sur les interventions financières en fonction du moment du déboursé du prêt ou de la mise en vigueur de la garantie.

❑ Stocks et frais payés d'avance

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de comptabiliser ses stocks et frais payés d'avance à titre d'actifs non financiers dans ses états financiers consolidés;
- d'évaluer annuellement la situation afin de s'assurer que les principaux stocks et frais payés d'avance sont adéquatement comptabilisés.

❑ Avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de comptabiliser le passif et l'actif liés aux avantages sociaux, qui s'acquièrent ou s'accumulent, sur la base de méthodes actuarielles, lorsque requis, et d'amortir les gains et pertes actuariels qui en résultent sur une base appropriée;
- de comptabiliser le coût des avantages sociaux liés à un événement particulier dès que cet événement se produit.

❑ Gains et pertes sur contrats de change à terme

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de comptabiliser les gains ou les pertes de change sur les instruments financiers à court terme au fur et à mesure qu'ils surviennent, sauf s'il fait appel à la comptabilité de couverture et qu'il en respecte les conditions.

❑ Rachat avant terme d'instruments financiers

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de continuer à reporter et amortir, lors de rachats avant échéance d'instruments financiers, les gains et pertes de change, les coûts d'émission reportés et les compensations financières versées ou reçues sur la durée restante de l'instrument financier racheté.

❑ Modifications comptables

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- d'appliquer rétroactivement les ajustements résultant de la présente réforme comptable sans retraiter les années financières antérieures;
- de comptabiliser rétroactivement avec retraitement des années financières précédentes toutes les modifications significatives de conventions comptables et toutes les corrections d'erreurs, soit d'un montant supérieur à 25 % du niveau d'importance relative utilisée par le Vérificateur général pour effectuer ses travaux de vérification, à moins que les recommandations du CCSP ne permettent un traitement différent.

❑ Autres sujets abordés brièvement par le groupe de travail

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de poursuivre les travaux sur les deux sujets abordés brièvement par le groupe de travail soit :
 - le statut de la société Immobilière SHQ afin de déterminer si elle peut toujours être reconnue comme entreprise publique;
 - la comptabilisation des immobilisations d'infrastructures routières conformément aux recommandations du CCSP.

❑ Incidences financières des recommandations

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de prendre acte des incidences financières des présentes recommandations calculées pour l'année financière 2006-2007 et de modifier ses conventions comptables, sur la base des présentes recommandations, pour la production des états financiers consolidés du gouvernement au 31 mars 2007.

❑ Impact de la réforme comptable sur les principales lois budgétaires du gouvernement

Il est recommandé au gouvernement du Québec :

- de proposer à l'Assemblée nationale de modifier la *Loi sur l'équilibre budgétaire* afin de revoir le calcul de l'excédent cumulé, en vertu de cette même loi, en date du 31 mars 2006, pour établir à zéro cet excédent au 1^{er} avril 2006 et inclure dorénavant dans cet excédent l'impact de toutes les inscriptions aux déficits cumulés qui affectent les résultats financiers d'années antérieures à l'exception de l'impact :
 - des modifications actuelles et ultérieures découlant de la présente réforme;
 - des modifications ultérieures aux conventions comptables du gouvernement et de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'ICCA;
- de présenter les informations relatives à la réserve budgétaire uniquement dans les notes complémentaires ou les annexes qui font partie intégrante des états financiers;
- de s'assurer que les modifications qui pourraient être apportées à la définition de « dette totale » dans le glossaire des Comptes publics :
 - soient annoncées dans le discours sur le budget;
 - fassent l'objet d'une reddition de comptes adéquate pour permettre aux parlementaires de comprendre leurs incidences sur l'atteinte des cibles de la Loi.

Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement

Termes de référence

Mai 2007

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COMPTABILITÉ DU GOUVERNEMENT

Objet

Ce document présente les termes de référence du groupe de travail sur la comptabilité gouvernementale. Ce groupe de travail est formé de représentants du ministère des Finances et du Vérificateur général.

Contexte

Des normes comptables en constante évolution

Les normes comptables applicables aux gouvernements sont en constante évolution. Afin de répondre à ces nouvelles normes, le gouvernement du Québec a réformé à plusieurs reprises sa comptabilité. La dernière réforme majeure a eu lieu en 1998 et a été menée en collaboration étroite avec le Vérificateur général.

Récemment, en réponse notamment aux impératifs imposés par la mondialisation des marchés, les normes comptables applicables au secteur privé et aux gouvernements ont été resserrées partout dans le monde.

Au Canada, l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) définit régulièrement de nouvelles normes pour orienter les gouvernements dans leurs pratiques comptables.

Les normes de l'ICCA sont maintenant appliquées, en tout ou en partie, par les administrations publiques au Canada. C'est pourquoi l'ICCA a donné récemment à ces normes le vocable de Principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public.

Bien que les conventions comptables du gouvernement du Québec s'inspirent des PCGR, la conformité n'est pas complète. Ces écarts de conformité interpellent le gouvernement non seulement au plan comptable mais également aux plans financier et administratif. En effet, l'adoption de toutes les normes comptables proposées par l'ICCA pourrait avoir des impacts importants sur les états financiers du gouvernement.

Des exigences accrues imposées aux vérificateurs généraux des gouvernements

Par ailleurs, les normes professionnelles applicables aux vérificateurs généraux des gouvernements ont aussi été resserrées.

Jusqu'à tout récemment, les vérificateurs généraux des gouvernements au Canada émettaient leur opinion sur les états financiers des gouvernements en fonction des conventions comptables que les gouvernements s'étaient eux-mêmes données.

Or, depuis 2006, et ce, pour la première fois, une nouvelle norme de l'ICCA les oblige à formuler leur opinion sur les états financiers en fonction des PCGR pour le secteur public. Au Québec, la Loi sur le vérificateur général lui demande aussi de formuler une opinion en fonction des conventions comptables du gouvernement.

Cette double opinion peut créer une confusion dans la population quant à la qualité de l'information financière du gouvernement.

Des implications particulières compte tenu de règles strictes au plan de la conduite de la politique budgétaire

Dans le cas du Québec, la question des normes comptables pose un défi particulier dans la mesure où le gouvernement du Québec s'est donné des règles strictes au plan de la conduite de sa politique budgétaire.

En effet :

- la *Loi sur l'équilibre budgétaire* impose des obligations strictes en matière de respect de l'équilibre budgétaire et impose des conditions en ce qui concerne la résorption des déficits et l'utilisation des surplus;
- la *Loi sur le remboursement de la dette et instituant le Fonds des générations* impose au gouvernement un objectif clair de réduction du poids de la dette;
- la *Loi sur la réserve budgétaire* balise l'utilisation des excédents budgétaires afin de résorber une impasse budgétaire au cours d'une année subséquente.

L'application de ces lois repose sur l'information financière produite par le gouvernement qui est affectée par le choix de ses conventions comptables. L'impact sur ces lois d'éventuelles modifications à ses conventions pour les rendre conformes aux PCGR doit donc être analysé.

Création d'un groupe de travail

Le ministère des Finances et le Vérificateur général conviennent de mettre en place un groupe de travail afin d'examiner les conséquences aux plans comptable, financier et administratif liées à la réforme des conventions comptables du gouvernement.

Ce groupe de travail sera formé de représentants du Vérificateur général et du ministère des Finances.

Mandat

Le groupe de travail examinera les modifications qui sont nécessaires afin d'assurer la conformité des conventions comptables du gouvernement aux PCGR.

Il examinera également les implications de ces modifications sur les lois énumérées précédemment.

L'objectif est de développer une compréhension commune de ces modifications afin d'assurer leur mise en place adéquate, et ce, dans les meilleurs délais.

Plus spécifiquement, le mandat du groupe de travail comportera trois volets :

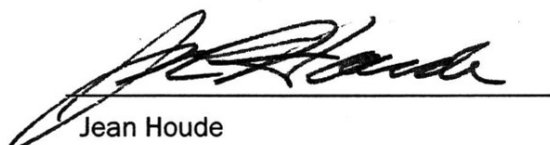
1. L'examen des conséquences aux plans comptable, financier et administratif liées à la consolidation des réseaux de la santé et de l'éducation au périmètre comptable du gouvernement.
2. L'examen des conséquences aux plans comptable, financier et administratif liées à l'application des PCGR du secteur public.
3. L'examen des implications de l'harmonisation aux PCGR du secteur public sur la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, la *Loi sur le remboursement de la dette* et instituant le *Fonds des générations* et la *Loi sur la réserve budgétaire*.

Échéancier

Le groupe de travail rendra public ses conclusions au plus tard en janvier 2008.

Le ministère des Finances et le Vérificateur général conviennent des termes de référence du groupe de travail exposés dans ce document.

Signé à Québec, ce 18 mai 2007



Jean Houde
Sous-ministre des Finances

Signé à Québec, ce 18 mai 2007



Renaud Lachance
Vérificateur général

ANNEXE 2 – ORGANISMES DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DE L'ÉDUCATION DU GOUVERNEMENT

RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Agences

Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches
Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale
Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord
Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine
Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie
Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
Agence de la santé et des services sociaux de Laval
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie
Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides
Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay — Lac-St-Jean
Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James⁽¹⁾
Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James⁽¹⁾
Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik

Établissements publics

Centre André-Boudreau
Centre d'accueil Dixville inc.
Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord
Centre de réadaptation Constance-Lethbridge
Centre de réadaptation de la Gaspésie (Le)
Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal
Centre de réadaptation en alcoolisme et toxicomanie de Chaudière-Appalaches
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) Chaudière-Appalaches
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Bas-Saint-Laurent
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Saguenay — Lac-Saint-Jean
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Gabrielle-Major
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Montérégie-Est
Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches
Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier
Centre de réadaptation Estrie inc.

Centre de réadaptation Interval
 Centre de réadaptation La Maison
 Centre de réadaptation La Myriade
 Centre de réadaptation Lisette-Dupras
 Centre de réadaptation Ubald-Villeneuve
 Centre de santé et de services sociaux Cavendish
 Centre de santé et de services sociaux Champlain
 Centre de santé et de services sociaux Cléophas-Claveau
 Centre de santé et de services sociaux d'Ahuntsic et Montréal-Nord
 Centre de santé et de services sociaux d'Antoine-Labelle
 Centre de santé et de services sociaux d'Argenteuil
 Centre de santé et de services sociaux d'Arthabaska-et-de-L'Érable
 Centre de santé et de services sociaux de Beauce
 Centre de santé et de services sociaux de Bécancour — Nicolet-Yamaska
 Centre de santé et de services sociaux de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent
 Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix
 Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi
 Centre de santé et de services sociaux de Dorval-Lachine-Lasalle
 Centre de santé et de services sociaux de Gatineau
 Centre de santé et de services sociaux de Jonquière
 Centre de santé et de services sociaux de Kamouraska
 Centre de santé et de services sociaux de la Baie-des-Chaleurs
 Centre de santé et de services sociaux de la Basse-Côte-Nord
 Centre de santé et de services sociaux de la Côte-de-Gaspé
 Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Côte-Nord
 Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Gaspésie
 Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska
 Centre de santé et de services sociaux de la Matapédia
 Centre de santé et de services sociaux de la Minganie
 Centre de santé et de services sociaux de la Mitis
 Centre de santé et de services sociaux de la Montagne
 Centre de santé et de services sociaux de la MRC-de-Coaticook
 Centre de santé et de services sociaux de la Pointe-de-l'Île
 Centre de santé et de services sociaux de la région de Thetford
 Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan
 Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau
 Centre de santé et de services sociaux de Lac-Saint-Jean-Est
 Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-l'Or
 Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale
 Centre de santé et de services sociaux de Laval
 Centre de santé et de services sociaux de l'Énergie
 Centre de santé et de services sociaux de l'Hématite
 Centre de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île
 Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan
 Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé
 Centre de santé et de services sociaux de Matane
 Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog
 Centre de santé et de services sociaux de Montmagny-L'Islet
 Centre de santé et de services sociaux de Papineau
 Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier
 Centre de santé et de services sociaux de Portneuf

Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord
 Centre de santé et de services sociaux de Rimouski-Neigette
 Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup
 Centre de santé et de services sociaux de Rouyn-Noranda
 Centre de santé et de services sociaux de Saint-Jérôme
 Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel
 Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles
 Centre de santé et de services sociaux de Sorel-Tracy
 Centre de santé et de services sociaux de Témiscaming-et-de-Kipawa
 Centre de santé et de services sociaux de Témiscouata
 Centre de santé et de services sociaux de Thérèse de Blainville
 Centre de santé et de services sociaux de Trois-Rivières
 Centre de santé et de services sociaux de Vaudreuil-Soulanges
 Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales
 Centre de santé et de services sociaux des Basques
 Centre de santé et de services sociaux des Collines
 Centre de santé et de services sociaux des Etchemins
 Centre de santé et de services sociaux des Îles
 Centre de santé et de services sociaux des Pays-d'en-Haut
 Centre de santé et de services sociaux des Sommets
 Centre de santé et de services sociaux des Sources
 Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy
 Centre de santé et de services sociaux Drummond
 Centre de santé et de services sociaux du Coeur-de-l'Île
 Centre de santé et de services sociaux du Grand Littoral
 Centre de santé et de services sociaux du Granit
 Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Maurice
 Centre de santé et de services sociaux du Haut-St-François
 Centre de santé et de services sociaux du Haut-St-Laurent
 Centre de santé et de services sociaux du Lac-des-Deux-Montagnes
 Centre de santé et de services sociaux du Lac-Témiscamingue
 Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière
 Centre de santé et de services sociaux du Pontiac
 Centre de santé et de services sociaux du Rocher-Percé
 Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière
 Centre de santé et de services sociaux du Sud-Ouest-Verdun
 Centre de santé et de services sociaux du Suroît
 Centre de santé et de services sociaux du Val-St-François
 Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville
 Centre de santé et de services sociaux - Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke
 Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon
 Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance
 Centre de santé et de services sociaux La Pommeraie
 Centre de santé et de services sociaux Les Eskers de l'Abitibi
 Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale
 Centre de santé et de services sociaux Maria-Chapdelaine
 Centre de santé et de services sociaux Pierre Boucher
 Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska
 Centre de santé Inuulitsivik
 Centre de santé Tulattavik de l'Ungava
 Centre de services en déficience intellectuelle Mauricie/Centre-du-Québec

Centre de soins prolongés Grace Dart
 Centre d'hébergement et de soins de longue durée de St-Andrew-de-Father-Dowd-et-de-St-Margaret
 Centre Dollard-Cormier (Le)
 Centre du Florès
 Centre hospitalier affilié universitaire de Québec
 Centre hospitalier de l'Université de Montréal
 Centre hospitalier de soins de longue durée Juif de Montréal
 Centre hospitalier de St. Mary
 Centre hospitalier régional de Trois-Rivières
 Centre hospitalier Robert-Giffard
 Centre hospitalier universitaire de Québec
 Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
 Centre hospitalier universitaire Ste-Justine
 Centre Jean-Patrice-Chiasson/Maison Saint-Georges (Le)
 Centre Jellinek
 Centre jeunesse de la Mauricie et de Centre-du-Québec (Le)
 Centre jeunesse de la Montérégie
 Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue
 Centre jeunesse de Laval
 Centre jeunesse de l'Estrie
 Centre jeunesse de Montréal (Le)
 Centre jeunesse de Québec
 Centre jeunesse des Laurentides
 Centre jeunesse du Bas St-Laurent
 Centre jeunesse du Saguenay — Lac-Saint-Jean (Le)
 Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles
 Centre local de services communautaire Naskapi
 Centre Miriam
 Centre montérégien de réadaptation
 Centre Normand
 Centre Notre-Dame de l'Enfant (Sherbrooke) inc.
 Centre régional de réadaptation La Ressource
 Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James ⁽¹⁾
 Centre universitaire de santé McGill
 Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw (Les)
 Centres jeunesse Chaudière-Appalaches (Les)
 Centres jeunesse de Lanaudière (Les)
 Centres jeunesses de l'Outaouais (Les)
 Clair Foyer inc.
 Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James ⁽¹⁾
 Corporation du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau (La)
 Corporation du Centre hospitalier gériatrique Maimonides (La)
 Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet (La)
 CRDI Normand-Laramée (Centre de réadaptation en déficience intellectuelle)
 Domrémy Mauricie/Centre-du-Québec
 Hôpital Catherine Booth de l'Armée du Salut
 Hôpital Charles Lemoyne
 Hôpital chinois de Montréal (L')
 Hôpital de réadaptation Lindsay (L')
 Hôpital Douglas

Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal
 Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis (L')
 Hôpital Jeffery Hale (L')
 Hôpital juif de réadaptation
 Hôpital Laval
 Hôpital Louis-H. Lafontaine
 Hôpital Maisonneuve-Rosemont
 Hôpital Mont-Sinaï
 Hôpital Rivière-des-Prairies
 Hôpital Santa Cabrini
 Hôtel-Dieu de Lévis
 Institut Canadien-Polonais du Bien-Être inc.
 Institut de cardiologie de Montréal
 Institut de réadaptation de Montréal (L')
 Institut de réadaptation en déficience physique de Québec
 Institut Nazareth et Louis-Braille
 Institut Philippe-Pinel de Montréal
 Institut Raymond-Dewar
 Institut universitaire de gériatrie de Montréal
 La Résidence de Lachute
 Pavillon du Parc
 Saint Brigid's Home Inc.
 Services de réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort
 Services de réadaptation L'Intégrale
 Virage, réadaptation en alcoolisme et toxicomanie (Le)

(1) Ces entités agissent en tant qu'agence et établissement.

RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Commissions scolaires

Commission scolaire au Coeur-des-Vallées
 Commission scolaire Central Québec
 Commission scolaire Crie
 Commission scolaire de Charlevoix
 Commission scolaire de Kamouraska — Rivière-du-Loup
 Commission scolaire de l'Énergie
 Commission scolaire de l'Estuaire
 Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois
 Commission scolaire de la Baie-James
 Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
 Commission scolaire de la Capitale
 Commission scolaire de la Côte-du-Sud
 Commission scolaire De La Jonquière
 Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord
 Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
 Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke
 Commission scolaire de la Rivéraine

Commission scolaire de la Rivière-du-Nord
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
Commission scolaire de Laval
Commission scolaire de Montréal
Commission scolaire de Portneuf
Commission scolaire de Rouyn-Noranda
Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
Commission scolaire de Sorel-Tracy
Commission scolaire des Affluents
Commission scolaire des Appalaches
Commission scolaire des Bois-Francs
Commission scolaire des Chênes
Commission scolaire des Chic-Chocs
Commission scolaire des Découvreurs
Commission scolaire des Draveurs
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
Commission scolaire des Hautes-Rivières
Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
Commission scolaire des Hauts-Cantons
Commission scolaire des Îles
Commission scolaire des Laurentides
Commission scolaire des Monts-et-Marées
Commission scolaire des Navigateurs
Commission scolaire des Patriotes
Commission scolaire des Phares
Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais
Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay
Commission scolaire des Samares
Commission scolaire des Sommets
Commission scolaire des Trois-Lacs
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Commission scolaire du Fer
Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
Commission scolaire du Lac-Abitibi
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
Commission scolaire du Lac-Témiscamingue
Commission scolaire du Littoral
Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
Commission scolaire du Val-des-Cerfs
Commission scolaire Eastern Shores
Commission scolaire Eastern Townships
Commission scolaire English-Montréal
Commission scolaire Harricana
Commission scolaire Kativik
Commission scolaire Lester-B.-Pearson
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
Commission scolaire Marie-Victorin
Commission scolaire New Frontiers
Commission scolaire Pierre-Neveu

Commission scolaire René-Lévesque
Commission scolaire Riverside
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier
Commission scolaire Western Québec

Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal

Collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps)

Cégep André-Laurendeau
Cégep Beauce-Appalaches
Cégep d'Ahuntsic
Cégep d'Alma
Cégep de Baie-Comeau
Cégep de Bois-de-Boulogne
Cégep de Chicoutimi
Cégep de Drummondville
Cégep de Granby — Haute-Yamaska
Cégep de Jonquière
Cégep de la Gaspésie et des Îles
Cégep de La Pocatière
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
Cégep de Lévis-Lauzon
Cégep de Limoilou
Cégep de l'Outaouais
Cégep de Maisonneuve
Cégep de Matane
Cégep de Rimouski
Cégep de Rivière-du-Loup
Cégep de Rosemont
Cégep de Sainte-Foy
Cégep de Saint-Félicien
Cégep de Saint-Hyacinthe
Cégep de Saint-Jérôme
Cégep de Saint-Laurent
Cégep de Sept-Îles
Cégep de Sherbrooke
Cégep de Sorel-Tracy
Cégep de Thetford
Cégep de Trois-Rivières
Cégep de Valleyfield
Cégep de Victoriaville
Cégep du Vieux Montréal
Cégep Édouard Montpetit
Cégep François-Xavier Garneau
Cégep Gérald-Godin
Cégep John Abbott
Cégep Lionel Groulx
Cégep Marie-Victorin
Cégep Montmorency

Cégep régional de Lanaudière
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Champlain Regional College
Collège Dawson
Collège Héritage
Collège Shawinigan
Vanier College

Université du Québec et ses universités constituantes

École de technologie supérieure
École nationale d'administration publique
Institut national de la recherche scientifique
Université du Québec
Université du Québec à Chicoutimi
Université du Québec à Montréal
Université du Québec à Rimouski
Université du Québec à Trois-Rivières
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université du Québec en Outaouais

